



# L'écho de Subligny

## BULLETIN MUNICIPAL

LA MOUSSELLERIE

LE CHEZAL ROUSSEAU

LE CHEZAL D'HERBIER

LE CHEZAL ROULIN  
D'EN HAUT

LA BOULAYE

LE CHAUMIN

BERTROU

LE SOUCHET

LE CHEZAL ROULIN  
D'EN BAS

LES GODONS

LE MOULIN BAUDRY

LE CHÂTEAU GAILLARD

SAINT-AGNAN

LE GRAND MOULIN

LE GRAND SORIN

LA PETITE MÉTAIRIE

LES BILLERIES



**SUBLIGNY**

LES MANDEREAUX

LES BERRUÉES

LE ROSAY

VILLEDON

LES BARRES

LE MONTCARRÉ

LA GRANDE MÉTAIRIE

VILLEBRUN

LES GRANDS CHAMPS

LES MATHIANS

LES GUENOUX

LE CHEZAL CHARPY

LE COLOMBIER

LES COTTREAUX

LA MAISON LIERRE

LE MOULIN DE  
TIREPEINE

LE CHAMP DE LA CROIX

LE PAPILLON

# Le Mot du Maire



## PLUi du Pays Fort Sancerrois Val de Loire

### *La phase réglementaire bat son plein !*

Depuis début 2020, les 36 communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire se sont engagées dans l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce document unique régira, à terme, l'occupation du sol et les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir) sur tout le territoire.

Lors de son élaboration, le PLUi doit anticiper les projets à l'horizon 2035.

Cela implique ainsi une évolution notable des droits à construire et une nécessité d'anticipation des intentions privées.

Pour ce faire, les projets portés au sein des communes doivent être connus de leurs élus locaux afin d'anticiper au mieux les besoins dans le travail d'élaboration en cours et assurer, le cas échéant, leur intégration dans le projet.

Cela comprend notamment :

- les besoins de développement des entreprises isolées existantes impliquant de nouvelles constructions,
- les projets isolés, notamment à vocation touristique,
- les projets de changements de destination (transformation d'un bâti à vocation agricole vers une autre vocation).

Des registres de concertation sont toujours à disposition du public au sein de chacune des mairies et au siège de la Communauté de communes.

***N'hésitez pas à venir exprimer vos demandes et observations !***

Bonjour à Toutes et à Tous **!!**

Vous avez entre vos mains le numéro 25 du bulletin municipal de votre Commune ;

Elaboré par une équipe d'élus et par notre secrétaire de mairie, il est destiné à vous apporter le maximum d'informations pour mieux connaître la vie communale. Un grand merci à toutes les personnes qui ont également contribué à enrichir ce bulletin.

L'année 2022 a été aussi l'occasion de remercier M. Didier MODURIER, notre agent technique municipal, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Des événements aussi sympathiques ont émaillé cette année ; Nous avons eu le plaisir de recevoir Mme La Sénatrice Marie-Pierre RICHER lors de la cérémonie du 14 Juillet, qui a répondu favorablement à notre invitation. Ce fût le moment de remercier Mme LASNIER Florence pour son engagement d'élue depuis de très nombreuses années. La médaille d'honneur régionale, départementale et Communale, échelon ARGENT, ainsi que la médaille du Sénat lui ont été remises ;

Merci à tous les responsables d'associations pour les festivités organisées qui sont un maillage essentiel de la vie communale.

Malheureusement il est à regretter des dégradations, vols et incivismes. Nous rappelons que les containers mis à disposition ne sont pas des POUBELLES ; A chacun de prendre conscience de l'importance de chaque geste. Les vols au cimetière se multiplient ; La Municipalité réfléchit à installer des caméras de surveillance ! Ce qui était impensable il y a quelques années !

Il sera également rappelé les consignes, en matière de déchets verts et l'obligation de se rendre en déchetterie.

Au seuil de cette nouvelle année 2023, nous accueillerons un nouvel agent technique municipal ; SUBLIGNY sera aussi sous le « feu » du futur recensement et nous profiterons de ces vœux, pour vous présenter les 2 personnes retenues.

Pour conclure, en ces fêtes de fin d'année, nous avons souhaité également faire au mieux pour réduire le coût de l'impact énergétique. Pour cette raison, certaines illuminations n'ont pas été mises et les horaires d'éclairage de la commune changés.

Espérons que notre pays saura faire face à ce grand défi...

Je ne voudrais pas terminer sans remercier également mes collègues élus qui assurent au mieux leurs responsabilités et restent à l'écoute de chacune et de chacun ainsi que les employés communaux Marie-France, Annie et Didier pour le travail réalisé.

Pour conclure cette année 2022 et ouvrir une année 2023, avec un esprit optimiste, toute l'équipe municipale se joint à moi pour vous souhaiter une nouvelle et belle année 2023, pleine de partage, de parfaite santé et de bonheur familial.

*Régine AUDRY*

Maire

# Nouvelles de l'état civil 2022...

## Naissance :

Le 15 novembre :  
**Tessa, Isabelle, Emilia LACROIX**  
Parents : Blandine DEVRED et  
Laurent LACROIX  
Domiciliés 19 rue de la Prée



*Nous formulons nos vives félicitations aux heureux parents !*



## Mariages :

① Le 29 janvier :  
**Jimmy SWUNGHEAUWE**  
avec **Marie-Pierre ALLART**  
Domiciliés rue Grangier,  
Appartement n°4

② Le 25 juin :  
**Michel DENIS**  
avec **Sandra BOUYGE**  
Domiciliés aux Godons

*Tous nos vœux de bonheur aux mariés !*



## Pacs :



③ Le 5 août :  
**Baptiste COQUE**  
avec **Allison ROBLIN**  
Domiciliés à la Maison Lierre

④ Le 8 octobre :  
**Xavier TRIBONDEAU**  
avec **Virginie CHESTIER**  
Domiciliés au Chezal Roulin



*Décès* : Les décès suivants sont à déplorer :

- Le 12 avril : Michaël BATICLE, décédé à l'âge de 36 ans, domicilié 19 rue de la Prée
- Le 13 mai : Christiane CHARPENTIER, née BRESSIER, décédée à l'âge de 88 ans, domiciliée 9 rue Grangier
- Le 4 octobre : Gérard MONTAGU, décédé à l'âge de 83 ans, domicilié au Chezal Charpy

*Nos sincères condoléances aux familles des défunts.*



# Vue d'ensemble du compte

## SECTION DE FONCTIONNEMENT\*\*

\*\* Qu'est-ce qu'une section de fonctionnement ?

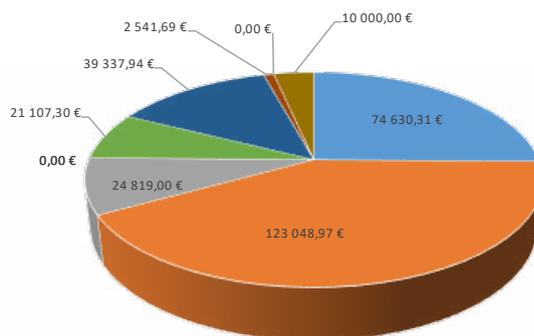
Englobant les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement des services municipaux, la section de fonctionnement est essentiellement alimentée par les impôts, taxes, dotations et participations de l'Etat.

Elle permet à la municipalité de rémunérer le personnel communal, de régler les charges sociales et d'assurer les différents frais liés au fonctionnement quotidien des services.

\* FNGIR : suite à la réforme de la taxe professionnelle, il s'agit d'un jeu d'écriture -Alimentation et redistribution- des Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (que l'on retrouve donc en dépenses et en recettes)

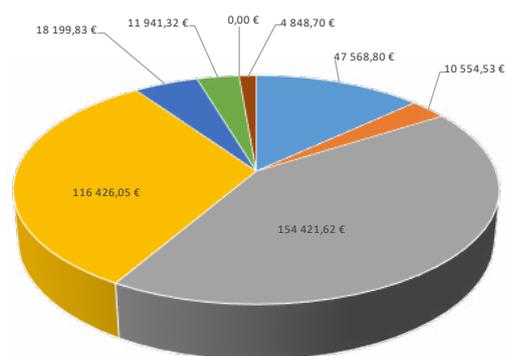
### DÉPENSES

Chapitres	Budgétisé	Réalisé
011 - Charges à caractère général : (eau, électricité, entretien bât., matériel roulant, chauffage bât., cantine, taxes foncières...)	123 165,00 €	74 630,31 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés : (salaires agents + cotisations)	127 901,00 €	123 048,97 €
014 - Atténuations de produits : (reversement FNGIR* et FPIC)	28 140,00 €	24 819,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	89,40 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement : (jeu d'écriture pour équilibrer les sections)	27 406,10 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : (amortissements)	5 222,30 €	21 107,30 €
65 - Autres charges de gestion courante : (dép. service incendie, indemnités élus + cotisations retraite, particip. Syndicats, subventions...)	44 276,00 €	39 337,94 €
66 - Charges financières : (intérêts des emprunts)	2 545,00 €	2 541,69 €
67 - Charges exceptionnelles (Subv catastrophe Alpes-Maritimes)	700,00 €	0,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	10 100,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>369 544,80 €</b>	<b>295 485,21 €</b>



### RECETTES

Chapitres	Budgétisé	Réalisé
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit de l'exerc. précédent)	47 568,80 €	47 568,80 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses (vente concessions cimetières + tickets cantine/garderie)	6 878,00 €	10 554,53 €
73 - Impôts et taxes	153 447,00 €	154 421,62 €
74 - Dotations, subventions et participations	113 761,00 €	116 426,05 €
75 - Autres produits de gestion courante (loyers bât comm + peu de loc salle F)	16 000,00 €	18 199,83 €
77 - Produits exceptionnels (remboursements bris glace, dom. électrique + diss spanc pays SS)	890,00 €	11 941,32 €
78 - Reprises provisions	31 000,00 €	0,00 €
042 - opération d'ordre transfert entre sections	0,00 €	4 848,70 €
<b>TOTAL :</b>	<b>369 544,80 €</b>	<b>363 960,85 €</b>



**EXCÉDENT de clôture (tenant compte du résultat de l'exercice précédent) :**  
 + 68 475,64 €  
**SOLDE RÉEL de l'exercice 2021 (recettes réelles - dépenses réelles) :**  
 + 20 906,84 € ((363 960,85 - 47 568,80) - 295 485,21)

# administratif 2021

## SECTION D'INVESTISSEMENT\*\*

\* Qu'est-ce qu'une section d'investissement ?

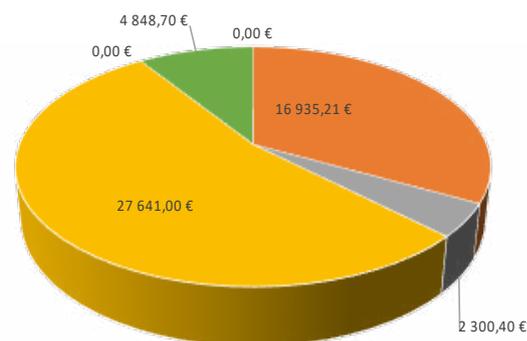
Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achat de matériels durables, constructions ou aménagements de bâtiments, travaux de voirie... Elles comprennent également le montant de remboursement en capital des emprunts.

Les principales recettes d'investissement sont les subventions de l'Etat, du Département, de la Région et/ou de l'Europe pour les travaux/achats réalisés et le F.C.T.V.A.

\*\* Les recettes d'emprunt sont exclusivement destinées à financer des investissements.

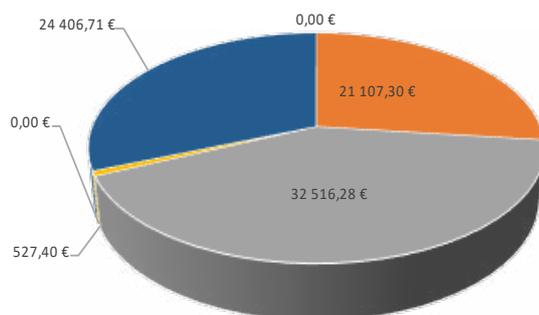
### DÉPENSES

Chapitres	Budgétisé	Réalisé
001 - Solde d'exécution de la section d'investiss reporté (déficit antérieur)	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées (+ cautions)	18 586,30 €	16 935,21 €
20 - Immobilisations incorporelles (droits utilisation logiciels)	2 300,40 €	2 300,40 €
21 - Immobilisations corporelles (rempl chaudière logement, achat panneaux signalisation, borne à incendie, rachats matériel suite à vols)	80 250,00 €	27 641,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	0,00 €	4 848,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>101 136,70 €</b>	<b>51 725,31 €</b>



### RECETTES

Chapitres	Budgétisé	Réalisé
021 - Virement de la section de fonctionnement	27 406,10 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	5 222,30 €	21 107,30 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves (affectation + FCTVA ** 2022,99 €)	32 515,29 €	32 516,28 €
13 - Subventions d'investissement (subv amendes de police achat panneaux)	0,00 €	527,40 €
024 - Produit des cessions	10 000,00 €	0,00 €
16 - Dépôts et cautionnements reçus	1 586,30 €	0,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investiss reporté (déficit antérieur)	24 406,71 €	24 406,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>76 729,99 €</b>	<b>78 557,69 €</b>



**EXCEDENT de clôture (tenant compte du résultat de l'exercice précédent) : + 26 832,38 €**  
**SOLDE RÉEL de l'exercice 2021 (recettes réelles - dépenses réelles) : + 2425,67 € ((78 557,69 - 24 406,71) - 51 725,31)**

\*\* F.C.T.V.A. : Fonds de Compensation de la T.V.A. :

La commune n'est pas assujettie à la T.V.A (sauf pour le restaurant). Elle paie ses dépenses T.T.C. et l'Etat lui reverse une partie de la T.V.A. deux ans après (16,404 %) uniquement sur les frais d'investissement.

Une convention a néanmoins été passée avec la Préfecture pour pouvoir récupérer les frais plus tôt, compte tenu de la conjoncture actuelle.

Les 2 022,99 € représentent donc ici le remboursement d'une partie de la T.V.A. sur les factures d'investissement réglées en 2020.

# Réunions de conseil 2020...

## ■ Exécution du budget avant son vote :

Suivant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque le Budget n'a pas encore été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater en début 2022 les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de 2021.

Le Maire peut également engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (montant des dépenses totales diminué des dépenses des chapitres 16 et 18).

Le Conseil Municipal autorise donc Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessus, soit à hauteur de 25%.

## ■ Adoption des restes à réaliser :

Mme le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2021 intervenant le 31 décembre 2021, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter en 2022 ressort à 48 900,00 €

## ■ Révision des loyers des logements communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Les loyers des 3 logements conventionnés doivent normalement être révisés, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (2<sup>ème</sup> trimestre).

Au 01/01/2022, ils subissent une augmentation de 0,42 % par rapport à 2021.

## ■ Loyer 2022 local commercial (Epicerie) :

Il est décidé EXCEPTIONNELLEMENT de ne pas appliquer d'augmentation sur le dit loyer de 60 € pour soutenir financièrement ce dernier commerce de proximité. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il restera donc fixé à 60,00 €.

## ■ Tarifs 2022 concessions au cimetière :

\* concessions perpétuelles : 80,00 € (par concession),  
\* concessions cinquantennaires destinées à recevoir des urnes cinéraires : 60 € (dimensions réduites 1x1m).

Il est précisé que tout dépôt d'urne cinéraire doit faire l'objet d'une demande officielle auprès de la Mairie. Les travaux d'ouverture de caves urnes devront être réalisés par des services spécialisés

## ■ Indemnité de déplacement :

Il est décidé d'allouer une indemnité de déplacement (334,85 €) à l'agent communal au sein de la commune, pour l'utilisation de son véhicule personnel pendant son service en 2021.

## Tarifs 2022 Salle des Fêtes : veuillez prendre contact avec la Mairie

### Divers

■ Dossier « Restaurant le Saint-Romble » : La requête de la commune de Subigny à l'encontre de l'architecte M. GARNIER a été rejetée par le Tribunal Administratif. Le conseil Municipal, dans le délai légal prendra la décision de faire « appel » ou non de cette décision, soit au plus tard le 18 février 2022.

Concernant le montant exact des astreintes dues, jugement sera rendu le 21 février 2022.

Par acte d'huissier de justice, Mme LALLEE a fait parvenir un questionnaire à la commune. Réponse lui sera faite dans les prochains jours.

■ Fonctionnement des commissions communales : Mme le Maire déclenchera le travail des commissions.

Voirie : Demandes de prix seront fait pour de l'enrobé, en vue de colmatage des « nids de poule ». Prévoir un tour de tous les chemins communaux au moins une fois par an ; également une vérification des routes et de leur entretien. Réunion prévue en février 2022.

Bâtiments communaux : Rendez-vous de la commission le 22/01/2022, à 09h30.

■ Vente terrain : Prendre à nouveau contact avec le propriétaire.

■ Course « CAISSES à SAVONS » le 05 juin 2022 : L'association organisatrice « La Béroutte » a sollicité une subvention de 2 000 €. La faisabilité et le montant seront décidés au vu d'un prévisionnel détaillé et chiffré que devra fournir cette dernière, ceci en fonction des finances également de la commune.

Pour information : Assemblée générale de la Béroutte le dimanche 30 janvier 2022 à 15h.

■ Demande Association « Les Conviviales du Pays Fort » au sujet des tarifs de location de la salle des fêtes : Ils ont été baissés (délibération du 15.10.2021) de 15 à 10 € en hiver (gratuit l'été).

Demande des parents d'un élève scolarisé en classe de CP à Subigny concernant la possibilité de remplacer le repas du midi par un repas fourni par la famille : réponse négative des élus, car pas de PAI (Projet Accueil Individuel).

■ Voeux 2022 : La pandémie a eu raison de nos traditionnels vœux (et galette), annulés pour cause de COVID. Néanmoins, il est prévu pour le 14 juillet prochain un moment de convivialité avec la population.... Affaire à suivre.

■ Problème WIFI à l'école de Subigny : Mme MONTAGU Claire est invitée dans un premier temps à se rapprocher du SIRP Savigny/Subigny pour savoir si un contrat de maintenance existe pour les ordinateurs des écoles des 2 communes.

■ Informations de la population : Il est prévu de se rapprocher de la structure PANNEAUPOCKET, plus réactive comme réseau pour transmettre l'information auprès de la population.

## 28 janvier (extraordinaire)

■ Autorisation de la commune de Subigny à interjeter appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif d'Orléans le 16 décembre 2021 :

- Vu le jugement rendu en date du 16 décembre 2021 (Commune de Subigny contre M. Garnier Patrice, Architecte)

- Considérant que par ce jugement, le Tribunal Administratif d'Orléans a décidé de rejeter la demande de la commune sur le fait que M. Garnier rembourse les frais engagés pour remise en état de l'immeuble des consorts LALLEE/VON-HUECK et de rejeter les conclusions présentées par M. GARNIER,

- Considérant que la notification du 17 décembre 2021, reçue le 18 décembre 2021 fait courir le délai d'appel de 2 mois,

- Considérant que le conseil municipal estime devoir faire appel de ce jugement notifié,

- Considérant qu'à peine d'irrecevabilité, la requête en appel doit être présentée par un avocat,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire :

- Mme le Maire est autorisée, au nom de la commune de SUBLIGNY, à interjeter appel du jugement rendu par le Tribunal



Administratif d'Orléans le 16 décembre 2021, appel devant la Cour Administrative d'appel de Versailles, 2 Esplanade Grand Siècle - BP 90476 – 78011 VERSAILLES  
- Mme le Maire est autorisée à désigner Maître TANTON Alain, avocat à Bourges pour présenter la requête en appel.

## 11 février

### ■ Dossier Saint Romble :

Lecture du rapport de la commission des bâtiments :

### ■ COMMISSION DES BATIMENTS en date du 09 février 2022

La mission de cette commission lors de cette réunion, est de renseigner, informer le Conseil Municipal sur les différents aides, subventions ou tout autre moyen financier afin d'effectuer les travaux, sur la propriété de Mme LALLEE et sur le restaurant Bar Multi Services, le ST ROMBLE, propriété de la commune.

### ■ 1°) La commission s'est penchée sur les possibilités des subventions.

Possibilité éligible à la DETR à hauteur de 50 % du montant maximum des travaux et au CRST dans le cadre du soutien au commerce de proximité à hauteur de 30 % maximal. Voir CRTE.

Mais les montants des travaux qui seraient présentés dans les différents dossiers de subvention, ne peuvent être que sur la partie correspondante à ceux du Restaurant et sur la partie dont la commune est propriétaire.

La partie des travaux sur la propriété de Mme LALLEE et M. VON HUECK est exclue de ces demandes.

Le dossier de demande de subventions doit être déposé au plus tard pour le 15 février 2022 en ce qui concerne les premiers dossiers.

Concernant le montant des subventions, la commission indique qu'en dessous de 100 000 €, le dossier passe directement par le préfet, pas en commission.

Le reste à charge pour la commune serait financé soit par un emprunt soit par les fonds propres.

### ■ 2°) Financements autres :

Il est proposé au Conseil Municipal de consulter différents établissements bancaires en vue d'un financement à 100 % par un crédit. Dans le cadre du CRST, faire une demande d'étude de viabilité économique mais cette étude a déjà été faite à l'origine de la construction du bâtiment. Donc à voir si nous pouvons reprendre celle-ci. Nous avons le droit de commencer les travaux dès l'accusé de réception du dépôt de demande de subvention, mais sans avoir la garantie des aides ; la commission conseille d'attendre la réponse. La commission conseille donc au conseil municipal de voir toutes les pistes possibles pour le financement de ces travaux tout en lui rappelant l'urgence de ceux-ci.

### À la suite du rapport le conseil prend note et se renseignera pour différents possibilités de financement auprès des banques.

Lecture du rapport de la commission Contentieux :

### COMMISSION CONTENTIEUX en date du 09 février 2022

Objet : Dossier St ROMBLE

Rappel des faits :

Un mail a été adressé par la municipalité à Mme LALLEE afin de l'informer des travaux, suite à la condamnation de la commune.

Une réunion a donc été proposée sur le site le mardi 25 janvier 2022

M. GORIN explique :

Étaient présents : Mme Lallée accompagnée d'une « amie », ainsi qu'un huissier de justice missionné par Mme Lallée.

Étaient présents pour la commune: Régine Audry (maire), Jean-Paul Gorin (1er adjoint) et M. Gauchery (architecte).

Techniquement, M. Gauchery a pu expliquer le déroulement des travaux projetés, que ce soit en RdC ou sur la couverture zinc.

A plusieurs reprises Mme Lallée a souhaité aborder d'éventuels points litigieux existants selon elle dans l'état actuel du bâtiment.

En ce qui concerne la commune, nous avons rappelé le but de cette réunion et nous sommes limités à le respecter.

Nous avons accepté son invitation à pénétrer dans sa propriété pour visualiser la partie restaurant apparente de ce côté.

Le tribunal ayant condamné la commune à changer un tout petit châssis d'une lucarne située à plus de 8m de hauteur (changement effectué en 2021), nous avons confirmé que ce travail a été effectué dans les règles de l'art (entreprise RIBEIRO de Vailly

sur Sauldre) et qu'il répond aux exigences techniques stipulées dans le jugement de ce tribunal. Précédemment Mme Lallée en contestait la conformité.

Après plus d'une heure, fin de cette réunion.

La commission examine à nouveau le dossier et souhaite rappeler que la signification en interprétation du jugement en date du 27 mai 2021 est explicite et propose donc un conseil de suivre celle-ci.

Suite à ce rapport, le conseil prend acte du rapport contentieux.

Le conseil approuve ensuite l'aveant de Mr GAUCHERY pour la somme de + 476,28 € HT (7 voix pour et 2 abstentions). Nouveau montant total du marché AGAURA : 10 796,28 € HT.

Après avoir évoqué les différentes possibilités de subventions (DETR, CRST) et les remarques de la commission bâtiment concernant le Bar Restaurant Multi Services LE SAINT ROMBLE, le conseil décide de présenter les dossiers au titre de la DETR (Etat) et de la CRST (Région) (8 voix pour 2 abstentions).

Les élus se demandent si cela nécessite de prendre l'assurance Dommages Ouvrages.

Mme Le maire indique qu'elle a déjà questionné au préalable la SEM TERRITORIA en ce sens. Une réponse négative lui a été donnée. Néanmoins, elle leur posera à nouveau la question.

### ■ Centre de gestion :

DELEGATION DE MISSION pour la saisie des déclarations d'emplois, ainsi que les nominations pour le compte de la commune sur le Site Emploi Territorial (SET) : Le conseil autorise le centre de gestion à saisir pour le compte de la commune les déclarations d'emplois ainsi que les nominations.

### PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :

Mme le Maire donne lecture de l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

*Rappel de l'obligation prévue par l'ordonnance : Un débat doit être organisé sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022 par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales.*

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil Municipal :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),

- Prend acte du projet des Centres de Gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,

- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

## Divers

■ **Remplacement agent communal** : La commission du personnel se réunira pour étudier les différentes possibilités.

■ **État des routes** : La commune fait une demande auprès de la CDC pour voir s'il y aurait la possibilité de faire un achat groupé pour 10 tonnes d'enrobé à froid. A suivre. En attendant, l'employé communal procédera aux travaux nécessaires. Contact sera pris avec le service de gestion de la route pour un état plus complet.

■ **Informations auprès des habitants** : Prendre contact avec PanneauPocket.

■ **Cimetière** : Nettoyage de 9 tombes au cimetière par l'employé communal avant la restauration de celles-ci par le Souvenir Français. Par ailleurs, demande d'une personne pour faire relever une tombe et reprendre la place.



■ **Achat terrain route de Jars** : Compte tenu du budget communal, à la majorité des votants, il apparaît important d'avoir une réflexion sur l'achat de ce terrain.

■ **Contrat vérification extincteur** : M. Gosse fait état de soucis avec Eurofeu. Il propose de se rapprocher de la société PMS Sécurité. Il reviendra vers le conseil pour la suite.

■ **Amiante** : A la demande de l'Education Nationale, il a été procédé à une vérification amiante au niveau de l'école et la garderie par une société spécialisée. Le rapport : état NEANT a été envoyé aux services concernés.

■ **Mail d'un habitant** : la Municipalité a été destinataire en copie, d'un mail adressé par un habitant à la Préfecture. Nous laissons donc celle-ci lui répondre directement. Néanmoins une élue du Conseil ayant été citée, elle fait remarquer son mécontentement et répondra à l'expéditeur. Eclairage public : Demande d'une maman pour que l'éclairage public soit allumé plus tôt le lundi matin, car son fils prend le bus pour Bourges de bonne heure. La Réponse du SDE lui a été communiquée.

■ **Chemin dégradé** au Chezal Rousseau par la CEE lors de travaux pour accès à une nouvelle construction. Mme le Maire indique que le nécessaire sera fait.

■ **FIBRE** : en vue de l'arrivée de la fibre en 2023, il sera procédé à une numérotation des hameaux. Il est demandé aux élus de se rapprocher, par hameaux, des habitants. Un point sera fait également au prochain conseil municipal. Les plaques seront à charge de la commune.

■ **ASSOCIATIONS** : - Mme FAURE, présidente de l'association A.E.J indique le projet d'une chasse aux œufs le samedi 16 Avril 2022 à destination des enfants de Subigny + goûter et différents rendez-vous notamment l'AG du 26 février 2022 et CA le 26 Avril 2022 de la Fédération 18.  
- Retour réunion de la Bérouette par M. GORIN sur le projet de la descente de caisses à savon le 5 Juin prochain. Le dossier prend forme. Mme LASNIER indique la mise à disposition par le comité des fêtes des barnums et de matériel.

18 mars

■ **Vote du compte de gestion et du compte administratif 2021** :  
Le conseil approuve à l'unanimité les comptes de gestion et administratif 2021, qui laissent apparaître :  
- un excédent de clôture de + 68 475,64 € en section de fonctionnement  
- un excédent de clôture de + 26 832,38 € en section d'investissement  
Affectation du résultat : 22 067,62 €  
Lors du vote du compte administratif, Mme Le Maire, s'est retirée. Présidente de séance chargée de la présentation des documents budgétaires : M. GORIN Jean-Paul.

■ **Vote des taxes directes locales 2022** :  
Le vote des taux est reporté à la prochaine séance du conseil municipal, les élus ayant demandé plusieurs simulations au service des impôts pour une potentielle augmentation.

■ **Récompense pour les jeunes diplômés (du second degré et plus) avec mention, domiciliés dans la commune** : Afin de ne pas revenir sur le sujet chaque année, une délibération plus générale doit être prise (sans noms d'élèves, sans nombre etc). La collectivité offrira donc un bon d'achat aux étudiants, à utiliser à la librairie du Viaduc à Saint-Satur.  
Rappel des montants suivant les mentions :  
- TRES BIEN : bon d'achat d'une valeur de 25,00 €  
- BIEN : Bon d'achat d'une valeur de 20,00 €  
- ASSEZ BIEN ET PASSABLE : Bon d'achat d'une valeur de 15,00 €.

■ **Attribution de subventions** :  
Le Conseil Municipal, vu la demande de Mme la directrice de l'école de Subigny en date du 05 mars 2022 relative à l'organisation de l'expérience « classe de mer » et sur proposition de Mme le Maire,

DECIDE de verser les subventions suivantes à :  
\* l'Association Sportive, culturelle et Scolaire de Savigny :  
- 300,00 € pour le séjour « classe de mer », organisé du 09 au 14 mai 2022, pour 3 élèves (100 € x 3) de CP et CM2 domiciliés à Subigny.  
- 160,00 € pour la rentrée scolaire 2021/2022

■ **Rapport d'activités du PAYS SANCERRE SOLOGNE pour l'année 2021** :  
En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités établi pour l'année 2021 par le PAYS SANCERRE SOLOGNE.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**PREND ACTE** de la présentation de ce rapport d'activités établi pour l'année 2021 par le PAYS SANCERRE SOLOGNE.

Divers

■ **FPIC 2022 (Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)** : Pour information le montant 2022 du FPIC sera de l'ordre de 6 492 €, à inscrire en dépenses.

■ **Mise en place des « tours de garde » pour le vote des élections présidentielles** : Les tours de garde ont été mis en place pour les deux week-ends de vote pour les élections présidentielles (dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour ; dimanche 24 avril 2022 pour le second tour).

■ **Commission des agents communaux** : Le 28 février, s'est réunie la commission agents communaux à la suite de la demande de départ en retraite de notre agent polyvalent.  
Un état des lieux est en cours pour pouvoir quantifier nos différents besoins et temps passés sur chaque action.  
Plusieurs schémas sont envisagés :  
- remplacement par un agent fonctionnaire  
- remplacement par un emploi contractuel  
- prestation de services – entreprises extérieures  
- groupement d'employeur

■ **4x4 évasion sancerrois** : Une demande de subvention pour le trial du 16 et 17 avril est demandée. Une réponse sera faite au club pour expliquer notre refus.  
Les autres demandes de subventions n'émanent pas de club et/ou associations communales. Vu le budget de la commune il est décidé de ne pas allouer de subventions.

■ **Descente caisse à savons** : La « Bérouette » demande à la commune plusieurs lieux pour entreposer le matériel :  
- local sur la place du saint-Romble : un local plein, donc impossible  
- la cour du saint-Romble : il est rappelé que l'accès est actuellement interdit au public.  
- atelier des associations : le local peut être mis à disposition, attention les barnums du CDF sont stockés dans ce local, il y a donc peu de place disponible. Pour le weekend de la course, le Comité des Fêtes propose de stocker la remorque ailleurs. Sera vu avec la Présidente du Comité des F.  
- local place de l'église : l'ancien corbillard est stocké dans ce local, donc impossible  
- cour de l'école : la cour de l'école sera mise à disposition. Elle doit être rangée et nettoyée pour la reprise des cours le mardi qui suit.  
- la salle des fêtes : la salle des fêtes sera mise à disposition. Il est cependant rappelé que ce n'est pas un atelier (pas de peintures ou atelier de construction qui risque d'endommager le sol).  
Dates demandées : 02/04 ; 30/04 ; 14/05 accordé 16/04 la salle n'est pas disponible (tournoi de tennis de table)  
- terrain de tennis : le terrain de tennis sera mis à disposition.  
- atelier municipal et terrain derrière l'atelier : l'atelier municipal ne peut pas être ouvert au public tout comme le terrain qui sert de stockage de matériaux et engins communaux.  
- terrain face au tennis : le terrain est privé, une demande doit être faite auprès du propriétaire.  
- terrain des noyers : pas de véhicule sur ce terrain.  
Demande de prêt de matériel : Le matériel municipal (tracteur) ne peut être mis à disposition (responsabilité...)  
Branchement électrique : La commune doit vérifier la puissance disponible sur les prises pour les décorations sur les poteaux d'éclairage public.

Il est rappelé que la mairie doit être destinatrice en amont de la manifestation, d'un dossier composé notamment du cahier des charges (sécurité, assurances, plans, etc...)

■ **Numérotation des hameaux** : La numérotation des hameaux est en cours.

■ **Demande d'un jardin du souvenir** : Des devis sont en cours. Il est également proposé d'aller voir des jardins du souvenirs dans les communes aux alentours.

■ **Installation de la stèle des soldats de 1870 dans le cimetière** : L'emplacement sera défini prochainement avec M. VOISIN, Président de la Jacasserie et M. FRELAT qui offre la stèle.

■ **Nettoyage des tombes Souvenir Français** : Le matériel communal n'étant pas adapté, recherche de prêt gracieux auprès d'entreprises ou location.

■ **Demande de plusieurs habitants pour le bois fait à la suite de l'entretien de la commune** : Une réflexion est en cours pour mettre à disposition ou contre entretien (dégagement des chemins...) à des habitants en situation difficile.

### 15 avril

■ **VOTE DU TAUX DES TAXES directes locales 2022 pour SUBLIGNY** : Depuis 2021, pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation sur les habitations principales (THP), les communes perçoivent la fraction départementale de la TFPB. Pour Subigny, le taux du département : 19,72 % vient s'ajouter au taux communal. Pour obtenir le produit fiscal nécessaire au bon équilibre du budget unique 2022, le conseil municipal a décidé d'appliquer une petite augmentation de 1,5%. Il est pris acte de l'application d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé sur son niveau de 2019, soit 24,84 %.

Taxe	TF SUR P BÂTIES	TF SUR P NON BÂTIES	CFE
d'habitation	32,55 % au lieu de 32,07 % en 2021	24,43 % au lieu de 24,07 % en 2021	31,36 % au lieu de 30,90 % en 2021

■ **EMPRUNTS 2022** : Le montant des annuités des 3 emprunts à régler en 2022 est de 19 396,41 € (intérêts + capital).

■ **DOTATIONS 2022** :  
Montant des dotations attribuées en 2022 :  
Dotation élu local : 4 545 €  
Dotation solidarité rurale : 27 077 €  
Dotation forfaitaire : 46 451 €  
Dotation nationale de péréquation : 16 304 €

■ **VOTE DU BUDGET UNIQUE 2022** : Après lecture du PV de la commission Budget et après avoir discuté de la situation financière de la collectivité en général, le conseil municipal a donc adopté à l'unanimité le budget unique 2022, qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Section de fonctionnement : 350 858,02 €	Section d'investissement : 179 085,20 €
---	--

■ **AIDE EXCEPTIONNELLE** : Une demande d'aide exceptionnelle pour une habitante de la commune a été reçue par son assistante sociale pour un montant de 139 €. Cette aide lui a été accordée par vote : 1 contre, 4 absents et 6 pour et sera directement versée à EDF.



■ **SUBVENTIONS 2022** : prévision d'une somme de 3 000 €. Étude de diverses demandes de subventions pour différentes associations (ADMR : 100 € ; Ecole de Musique ex-canton de Vailly : 50 € ; Le Gardon : 120 € ; La Bérouette : 120 €). Les demandes ne sont étudiées qu'à réception des dossiers complets de demande de subventions qui sont en mairie.

### Divers

■ **Travaux de voirie** : Une demande a été faite au CIT pour faire un point de l'état des routes. Pour réaliser l'évaluation de cet état, le CIT demande un classement des voies communales (le dernier en leur possession date de 1963) pour un coût de 1 260 € HT. Précisions à revoir avec le CIT sur cette démarche.

■ **Dossier ST ROMBLE** : Etude CCI pour la réhabilitation du BAR RESTAURANT : Mme Le Maire présente un devis de 800,00 € HT de la CCI pour une étude complémentaire de faisabilité nécessaire à la demande de subvention auprès de la Région. Accepté par le conseil Municipal. Proposition de différentes dates pour un entretien amiable avec MME LALLEE.

■ **Remplacement de l'agent technique** : Etude comparative entreprises ou embauche. Des demandes de devis d'entreprises ont été faites, nous sommes dans l'attente de la totalité de ces devis.

■ **Reprise d'une concession au cimetière** : Accord pour reprendre cette concession puisque toute la procédure réglementaire a été réalisée.

■ **Jardin du souvenir** : Etude d'un devis déjà reçu, le conseil demande d'autres devis pour comparaison.

■ **Accueil des nouveaux habitants** : Le conseil va mettre une date en place pour faire une rencontre.

■ **Sectorisation** : Le choix entre le collège de Sancerre ou de Cosne sans dérogation pour les élèves de Subigny pourrait être remis en question. Relance auprès des instances afin de répondre aux interrogations des parents concernés.

■ **Défilé du 8 mai** : Rendez-vous à 10 H 45 à la mairie pour se diriger vers le monument aux morts, avec la fanfare de Boulleret.

### 12 mai

■ **Souscription à un emprunt de 110 000 € à taux fixe sur 10 ans** : Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de souscrire à un emprunt afin de financer les travaux d'investissement sur le budget principal 2022 pour les raisons suivantes : Il a été prévu lors du vote du budget un emprunt de 110 000 €. Cette somme résulte de l'ensemble des charges que la commune envisage sur l'exercice 2022 et nécessaire au bon équilibre de la section d'investissement.

Trois banques ont été sollicitées pour cet emprunt de 110 000 € : Le Crédit Agricole, la Banque Populaire et la Caisse d'Épargne. Après avoir étudié les offres, il s'avère que celle de la Banque Populaire est la mieux disante avec un taux de 0,99 %. Le Conseil accepte donc la proposition de la Banque Populaire et autorise Mme le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette affaire.

■ **Location d'une parcelle communale** : Mme le Maire informe l'assemblée que Mme et M. GUILLOT Dominique (EARL LEGRAS GUILLOT) ont cessé leur activité agricole le 31/12/2021. Ils exploitaient une parcelle communale d'une contenance de 60 ares, sise « Les Chaintres », cadastrée ZO n°38, commune de Subigny (échéance du fermage : 1er avril). M. RIDIRA Sébastien, domicilié La Garde à Jars (18260) a présenté sa candidature pour la reprise de la location de cette parcelle. Le Conseil Municipal décide donc de rédiger un nouveau bail avec M. RIDIRA Sébastien, pour une période de 9 années à compter du 01/01/2022.

Le montant du fermage est fixé à 67 € payable à terme échu (soit 1er règlement le 01/01/2023). L'EARL LEGRAS GUILLOT sera néanmoins redevable du fermage pour la période du 1er avril au 31 décembre 2021, soit 9/12ème.



#### ■ **Travaux de réhabilitation du BAR/RESTAURANT Multiservices le Saint-Romble :**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la condamnation de la commune (jugement du Tribunal de Bourges en date du 09 janvier 2020, confirmé par l'arrêt du 27 mai 2021) il est inéluctable de prévoir la remise en état de la toiture des voisins du BAR RESTAURANT le Saint-Romble, induisant en conséquence, pour respecter la loi, des travaux sur le bâtiment communal.

Mme le Maire propose que le montant des travaux soit réétudié.

Mme le Maire invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité : **DECIDE de ne réaliser** les travaux de réhabilitation du BAR RESTAURANT MULTISERVICES le SAINT-ROMBLE que sur la partie ordonnée par la cour d'appel de Bourges en janvier 2020.

#### Divers

■ **Remplacement ou non de l'employé communal qui va demander le bénéfice de la retraite au 1er septembre :** une nouvelle commission du personnel est programmée le 19 mai prochain à 14 h 00.

■ **Manifestation du 14 juillet :** il est prévu d'offrir un apéritif républicain à la population, au terrain de tennis (et accueillir les nouveaux arrivants), suivi d'un pique-nique « tiré du sac ».

■ **Local terrain de tennis :** il sera demandé à l'agent communal de réparer la porte des toilettes.

■ **Commande d'enrobé à froid :** il sera auparavant prévu une nouvelle visite des routes communales par la commission « voirie » le 21 mai 2022 à 9 h 00.

■ **Tours de garde élections législatives des 12 et 19 juin 2022 :** Les tours de garde ont été mis en place pour les deux week-ends de votes (dimanche 12 juin 2022 pour le 1er tour et dimanche 19 juin 2022 pour le 2eme tour).

■ **Demande de subvention du club de Judo à Jars :** accordée si l'association présente le Cerfa réglementaire complété.

#### 21 juin

#### ■ **Participation au financement du FONDS de SOLIDARITE pour le LOGEMENT :**

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de M. le Président du Conseil Départemental du Cher (service Habitat et Fonds Sociaux) au terme duquel ce dernier sollicite la participation de la commune au FONDS de SOLIDARITE pour le LOGEMENT.

Le Conseil Municipal DECIDE donc le versement de la somme de **150,00 €** au profit du FONDS de SOLIDARITE pour le LOGEMENT. Ce montant permettra d'aider les ménages en situation de précarité pour les volets logement, énergie, eau et téléphone.

#### ■ **Attribution d'une aide exceptionnelle :**

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'elle a été destinataire d'une demande d'aide financière par l'intermédiaire du travailleur social du secteur de Sancerre (Maison Départementale d'Action Sociale) concernant une personne domiciliée à Subigny qui rencontre actuellement des difficultés pour régler ses factures de gaz. En effet une facture d'ANTAGAZ reste impayée et s'élève à 1 370,50 €.

Différentes aides financières vont être sollicitées : Le solde, soit 300 € pourrait être pris en charge par la commune de SUBLIGNY. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix POUR 150 €, 5 voix POUR 50 €, 11 voix CONTRE 300 € **décide** d'attribuer une aide de 150 € non remboursable (qui sera directement versée à ANTAGAZ).

#### ■ **Travaux d'empierrement sur une partie du chemin communal du « Chezal Charpy » :**

Mme le Maire informe l'assemblée que la construction d'une maison d'habitation va bientôt voir le jour au hameau du « Chezal Charpy » et qu'il serait nécessaire d'engager des travaux d'empierrement sur une partie du chemin communal, soit sur 20 mètres environ pour faciliter l'accès aux engins du pavillonneur. Elle présente un devis de l'EURL MONTAGU Amaury TP d'un montant de 1 978,00 € HT.

Le Conseil Municipal, par 10 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : DECIDE de faire réaliser les travaux décrits ci-dessus par l'EURL MONTAGU Amaury TP et pour le montant de 1 978,00 € HT.

#### ■ **Abonnement de la Commune à l'utilisation illimitée de l'application PanneauPocket :**

Mme le Maire propose un nouvel outil digital pour communiquer auprès de la population et permettre une information en temps réel des actualités, à la place de l'application CiVox. Il s'agit d'un dispositif simple : une application téléchargeable par les administrés sur leur mobile leur permettant de faire défiler les informations de la commune par un simple balayage de leur écran. Cette application, PanneauPocket, gratuite et illimitée pour les administrés ou les visiteurs occasionnels, permet à la collectivité de diffuser en temps réel des messages de prévention, d'alertes, mais aussi des informations pratiques, l'annonce d'évènements, d'animations, etc. L'abonnement à l'utilisation de PanneauPocket est de :

- 130 € TTC pour un an,
- 260,00 € TTC pour 2 ans un trimestre supplémentaire offert) ,
- 390,00 € TTC pour 3 ans (un semestre supplémentaire offert) et sans engagement.

L'abonnement comprend l'utilisation annuelle illimitée du système d'alerte et d'information des habitants incluant :

- un nombre illimité de publication de panneaux
- un accès à toutes les fonctionnalités disponibles (remontées d'informations, sondages, liens cliquable, widget etc)
- une formation téléphonique + une assistance téléphonique 7j/7
- un envoi gratuit de documents de communication pour les habitants (pack de communication offert).

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de souscrire à l'application PanneauPocket et à la formule 3 ans d'abonnement, soit 390 € TTC.**

#### ■ **Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants :**

Le Conseil Municipal de Subigny, Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **Sur rapport de Mme le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 01/07/2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une **dérogation**. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce

point au 01/07/2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Subigny afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

*Publicité par publication papier (panneau d'affichage extérieur de la Mairie) ;*

**Le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.**

#### ■ **Création d'une servitude de passage :**

Mme le Maire informe l'assemblée que la propriété se situant en face et à côté de la mairie/école, 7 rue Grangier est actuellement en vente. Elle expose, en montrant le plan, que pour avoir accès aux parcelles AB n°102 et 103, les futurs acquéreurs devront passer obligatoirement par la parcelle communale AB n°101. Il apparaît donc nécessaire de créer une servitude de passage sur la parcelle AB n°101 pour desservir les 2 terrains AB n° 102 et 103. A titre de servitude réelle et perpétuelle, les futurs propriétaires successifs, bénéficieraient d'un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule. En contrepartie, les propriétaires s'engageraient notamment à ce que le passage demeure libre à toute heure du jour et de la nuit, et ne soit **jamais encombré** et **qu'aucun véhicule n'y stationne** car c'est par cette parcelle AB n°101 également que le bus scolaire dépose les élèves se rendant à la cour de l'école communale cadastrée AB n°100. Les futurs propriétaires s'engageraient à entretenir cette parcelle AB n°101 à leurs frais exclusifs de manière à ce qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Cette servitude de passage serait consentie sans indemnité.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la constitution d'une servitude au profit des futurs acquéreurs des parcelles AB n°102 et 103, grevant le fonds cadastré AB n°101 appartenant à la commune de SUBLIGNY, selon les conditions énoncées ci-dessus.

- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte notarié à intervenir

- DIT que les frais d'acte notarié seront pris en charge par le futur acquéreur de la propriété en question, sise 7 rue Grangier.

#### ■ **Prise d'acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021 (RPOS) :**

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport effectué par le SIAEP de VAL DE LOIRE ET PAYS FORT doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Il contient 5 parties :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification de l'eau et recettes du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,
- Actions de solidarité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021.

#### ■ **Recensement de la population 2023 : désignation d'un coordonnateur d'enquête :**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des

communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal

Le Conseil Municipal décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent de la commune.

Le coordonnateur, agent titulaire de la collectivité, bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement et recevra une indemnité kilométrique pour les frais de déplacement des formations.

#### Divers

■ **Dossier Saint-Romble :** La déclaration préalable sur la parcelle AB n°183 sera déposée au service urbanisme. L'étude de la CCI du Cher (Chambre de Commerce et d'industrie) émet un avis favorable à la réouverture du bar restaurant multiservices.

■ **Remplacement de l'agent technique communal :** L'agent a demandé le bénéfice de la retraite au 1er septembre 2022. Il sera en vacances à partir du 31 juillet 2022. Possibilité de créer un poste d'adjoint technique de base ou d'embaucher quelqu'un au même grade que le futur retraité. Déclaration de vacance d'emploi à faire auprès du centre de gestion du Cher. Voir éventuellement un contractuel de droit privé sur la base de 35H. Temps annualisé ou lissé. Des renseignements seront pris auprès du centre de gestion pour connaître toutes les possibilités d'embauche. Pendant la période estivale, Mme le Maire est chargée de contacter M. CORDIER Alain.

■ **Etat des routes communales :** Une nouvelle réunion de la commission de la voirie sera organisée pour constater l'état des routes. Un devis sera demandé à l'entreprise ROBINEAU pour les routes du Souchet vers La Garde et Chezal Rousseau.

**Par ailleurs accord est donné à :**

- une personne possédant des chevaux pour faucher le terrain communal cadastré AB n°128

- à un nouvel habitant du Chezal Charpy pour couper du bois mort dans le chemin communal du hameau.

■ **Organisation du 14 juillet + accueil des nouveaux arrivants :** rendez-vous à 11h30 au terrain de tennis pour un apéritif républicain puis « pique-nique tiré du sac ». Des jeux pourront être apportés pour l'après-midi. La commission animation se réunira pour l'organisation de cette manifestation.

■ **Travaux dans l'Eglise :** Il semblerait qu'il y ait un problème électrique au niveau du chauffage de l'église. L'archevêché doit changer la sono. Un élu a constaté un trou dans un tableau.

■ **Changement de prestataire pour la vérification des extincteurs :** Un élu propose de résilier le contrat avec EUROFEU et présente un nouveau devis de l'entreprise PMS SECURITE.

■ **Logements communaux :** La convention qui lie la commune avec l'Etat au niveau du logement rue de la Tannerie arrive à son terme le 30/06/2023. Il faut commencer à réfléchir à son renouvellement pour 3 ans ou à sa dénonciation. Renseignements seront pris par Mme le Maire auprès de la CAF pour savoir si le montant d'aide APL= AL.

D'autre part, une caméra thermique pourrait être utilisée pour constater les fuites de chaleur dans les bâtiments communaux car les déperditions peuvent avoir des retombées négatives, sur le long terme, comme dans un bref délai.

Concernant un des 2 logements rue Comtesse Mathilde, une vérification de la chaudière sera prévue par VAILLY ELECTRIC le 12 septembre prochain.

■ **Application Whatsapp :** cette application sera installée pour des échanges entre les élus.





26 juillet

■ **Décision modificative n°1 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les crédits suivants pour régler la première échéance (29 août 2022) du nouvel emprunt contracté récemment :

**Section de fonctionnement : Dépenses**

Article 615221	- 200,00 €
Article 66111	+ 200,00 €

**Section d'investissement : Dépenses**

Article 21318	- 11 350,00 €
Article 1641	+ 11 350,00 €

■ **Création d'un emploi permanent :**

Discussions : Procédure : - Créer un poste d'adjoint technique ;  
- publier le poste ; faire un jury de recrutement (commission du personnel communal) ; - saisir le comité technique pour avis, pour la suppression du poste occupé par l'agent qui part en retraite ;  
- prendre une délibération pour supprimer le poste en question ;  
Profil du fur poste d'adjoint technique : - temps complet lissé sur l'année (7 voix POUR ; 3 voix CONTRE le temps complet)  
Date limite de dépôt des candidatures : 15/09/ 2022 pour poste à pourvoir le 01/10/2022.

■ **DELIBERATION :**

**Mme le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, - les suppressions d'emplois

- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

**Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le budget unique de l'année 2022 adopté par délibération n°-DEL150422-02 du 15 avril 2022

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour les besoins de fonctionnement des services techniques,

En conséquence, Mme le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoint technique à compter du **1er octobre 2022**.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique. Ces fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une

durée de 3 ans (commune de moins de 1 000 habitants).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Maire de modifier le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans (45) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

■ **Révision tarif cantine scolaire :**

Mme le Maire rappelle qu'une circulaire préfectorale du 28/07/2006 explique que les conditions de fixation des tarifs de restauration scolaire sont libres et par conséquent entièrement de la compétence de la collectivité.

Elle invite donc le Conseil Municipal à examiner la possibilité de majorer le tarif fixé actuellement à 3,10 €.

Elle précise que l'E.S.A.T. de Veaugues (18) prévoit d'augmenter ses tarifs de fournitures des repas : ils passeraient de 3,11 € à 3,27 € TTC (unitaire) à la rentrée de septembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de porter le prix du repas facturé aux familles à **3,20 €, fixe** la mise en application au **1er/09/2022** (pour la rentrée scolaire 2022/2023), après entente avec la Commune de Savigny-en-Sancerre qui a adopté la même augmentation, dit que le paiement se fera toujours sous forme de tickets, achetés auparavant en mairie par les parents et qui devront être remis en début de semaine à l'agent communal chargé de la cantine scolaire.

■ **Vente d'une portion du chemin rural dit « Du Chezal-Roullin aux Varennes » : modification du nom des acheteurs :**

Mme le Maire rappelle la fin des termes de la délibération du 28 août 2021 :

« ....**DECIDE** la vente de la portion du chemin rural dit « Du Chezal-Roullin aux Varennes » à Mme DEPONT Josiane, riveraine, elle-même domiciliée au Chezal-Roullin de la commune ... » ----- termes à modifier

À la suite d'un courrier du notaire chargé de l'affaire, Mme le Maire explique ensuite qu'il serait nécessaire de modifier le nom des acheteurs car la propriété du Chezal Roullin appartient pour l'usufruit à Mme DEPONT Josiane et pour la nue-propriété à ses deux enfants. Il serait donc préférable que l'acquisition de la portion du chemin se fasse dans les mêmes proportions, le tout formant une seule propriété.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire décide de modifier la délibération du 28 août 2021 comme suit :

« ....**DECIDE** la vente de la portion du chemin rural dit « Du Chezal-Roullin aux Varennes » à Mme DEPONT Josiane, riveraine, elle-même domiciliée au Chezal-Roullin de la commune, usufruitière, et à ses deux enfants Isabelle et Philippe nus-propriétaires... ».

Les autres termes de la délibération de 2021 restent inchangés.

■ **Dénonciation de la convention en date du 28 juillet 1997 entre l'Etat et la Commune :**

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'en date du 28 juillet 1997, une convention avait été signée entre l'Etat et la commune. En effet, ce document avait pour objet de fixer les droits et obligations des parties pour le programme de réhabilitation d'un logement, sis rue de la Tannerie à Subigny. La commune avait perçu des aides de l'Etat et des conditions de prêt intéressantes pour les travaux et devait s'engager jusqu'en juin 2023 à louer ce logement de type PLA

à des locataires ne dépassant pas un certain plafond de ressources. En contrepartie ces derniers pouvaient bénéficier de l'APL (Aide Personnalisée au Logement). Cette convention expirera le 30 juin 2023. Une éventuelle dénonciation doit avoir lieu 6 mois avant la date d'expiration. A défaut de dénonciation, elle serait tacitement renouvelée pour 3 ans.

Avantages de la non-reconduction de cette convention : la commune pourrait être plus libre au niveau de la fixation du montant du loyer et aurait également moins de démarches à effectuer si elle souhaitait éventuellement vendre ce bien. Les locataires quant à eux ne perdraient pas le bénéfice de l'aide qui s'intitulerait AL (Aide au logement).

Mme le Maire demande à l'assemblée de se positionner quant à la dénonciation ou non de cette convention.

Le Conseil Municipal, D2CIDE DONC de dénoncer la convention signée le 28 juillet 1997 entre l'Etat et la Commune pour ce logement communal sis rue de la Tannerie.

#### Divers :

■ **Demande de subvention par le Foyer Socioéducatif du collège de Sancerre** : Demande refusée à l'unanimité.

■ **Point sur la fibre** : Rendez-vous du 18 juillet 2022 en mairie de l'entreprise AXIONE : Suite au refus du conseil municipal et du Conseil Départemental d'implanter des nouveaux poteaux sur certaines routes communales et départementales, l'entreprise AXIONE a été reçue à nouveau en mairie le 18 juillet dernier et a finalement accepté de procéder à l'enfouissement de la fibre lorsque le réseau est déjà lui-même enterré.

■ **Cimetière** : problème récurrent d'incivilité constaté au cimetière ainsi qu'au niveau des bennes du tri sélectif.

■ **Stationnement dans le hameau du Chezal Charpy** : Il sera demandé aux propriétaires des véhicules qui stationnent sur la voie communale du Chezal Charpy de procéder au stationnement de leurs véhicules sur leur propriété, afin que les camions qui procéderont à la livraison de la future construction puissent accéder au chantier et ce à partir du 1er septembre 2022.

■ **Messagerie ORANGE de la Mairie** : de gros problèmes sont à déplorer depuis de nombreux mois au niveau des envois des mails. En effet les destinataires ne reçoivent pas les courriels envoyés par la collectivité. Ce dysfonctionnement est néanmoins complètement aléatoire. Les techniciens ORANGE et le service « abuse@orange.fr » ont été saisis, en espérant une résolution de ces problèmes dans les prochains jours.

#### 23 septembre

■ **Décision modificative n°2** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les crédits suivants pour régler le reversement FPIC 2022 :

#### Section de fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
Article 61551 : -136,00 €	
Article 739223 : + 136,00 €	
<b>TOTAL : + 0 €</b>	<b>TOTAL : + 0 €</b>



■ **Adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023** :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 - **ADOpte** par anticipation la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023,  
 - **PRECISE** que la norme comptable s'appliquera aux budgets suivants actuellement en M14 : budget principal.  
 - **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé  
 - **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant délégué à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

■ **Cadeau de départ à la retraite de M. MODURIER Didier, Agent technique principal 2ème classe** :

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité :  
 - **DECIDE** d'attribuer une enveloppe de 225,00 € (deux cent vingt-cinq euro) pour le cadeau de départ en faveur de M. MODURIER Didier, Agent technique principal 2ème classe.

■ **Indemnité de déplacement 2022** :

Le Conseil Municipal DECIDE d'allouer une indemnité de déplacement, à M. MODURIER Didier, adjoint technique principal 2ème classe, pour l'utilisation de son véhicule personnel (7 CV) dans son service durant la période du 1er janvier au 31 août 2022, sur la base suivante : 253 Km x 0,41 € = 103,73 €.

■ **Vente du chemin rural dit « Des Cottreaux aux Grands Champs »** :

Mme le Maire donne lecture des délibérations des 16/10/2009 et 08/01/2010 relatives au chemin rural dit « Des Cottreaux aux Grands Champs » et au termes desquelles, après enquête publique, le conseil municipal avait décidé de vendre le dit chemin, pour une partie à Mme et M. MASUD Zafar, et pour la 2ème partie à la famille BEUCHON, tous riverains.

Pour une raison qui échappe totalement Mme le Maire, la vente ne s'est pas finalisée à cette époque.

Les 1er acquéreurs, Mme et M. MASUD sont revenus récemment vers le notaire et la commune pour conclure l'achat de ce chemin mais la famille BEUCHON a entretemps vendu sa propriété à M. LAFORGE Olivier (La Charmillerie – 18260 JARS). Il convenait donc de proposer à M. LAFORGE l'achat de cette 2ème portion de chemin, soit 665 m<sup>2</sup>, qui l'a accepté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la vente de la 1ère portion de chemin à Mme M. MASUD Zafar, soit 553 m<sup>2</sup> x 0,30 € (tarif décidé en 2010)

- **DECIDE** de vendre la seconde portion du dit chemin à M. LAFORGE Olivier, soit 665 m<sup>2</sup> x 0,30 €

Les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs

- **DEMANDE** aux futurs acquéreurs de ne pas bloquer les eaux de ruissellement comme déjà stipulé en 2010.

■ **Renouvellement location d'un photocopieur** :

Plusieurs devis présentés : COPIEFAX (siège à Varennes-Vauzelles 58), DACTYL groupe KONICA MINOLTA Centre Loire (Agence de Bourges 18), BUREAUTIQUE DIFFUSION (site de La Chapelle-St-Ursin 18), REX-ROTARY (Saran 45).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, compte tenu que les offres de la SAS DACTYL groupe KONICA MINOLTA Centre Loire sont les mieux-disantes, à l'unanimité :

- **DECIDE** donc de renouveler le contrat de location avec la SAS DACTYL groupe KONICA MINOLTA Centre Loire

- **CHOISIT** l'option d'un copieur reconditionné avec une consommation au forfait, soit 215,00 € HT/trimestre.

- **NOTE** que les frais d'installation/formation/reprise de l'ancien photocopieur sont GRATUITS.

■ **Modification des statuts du SDE 18** :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, décide à l'unanimité :

• D'approuver les modifications des statuts du SDE 18 issues du projet annexe à la présente délibération.

• De demander à M. le Préfet du Cher, à l'issue de la procédure de consultation des collectivités membres, d'adopter un arrêté pour modifier les statuts du SDE 18.

### ■ **Dossier du St-Romble :**

Discussions :

Toiture de la propriété de Mme LALLEE et M. VON HUECK suite à la conclusion de justice : début des travaux mercredi 28 septembre 2022 – Entreprise BAILLY pour un devis de 2 580,00 € HT et l'entreprise CHESTIER pour un devis de 2 241,66 € HT (devis 2021 maintenu).

La partie adverse a été prévenue par un courrier en RAR L'autorisation au préalable avait été adressée à la commune pour que l'entreprise CHESTIER puisse intervenir sur leur propriété – Mme le Maire a demandé la présence d'un huissier au démarrage et à la fin des travaux.

### ■ **Délibération :**

**Objet : Travaux de réhabilitation du BAR/RESTAURANT Multiservices le Saint-Romble :**

Mme Le Maire présente donc 2 devis :

- Celui de la SAS BAILLY (18240 Savigny-en-Sancerre) pour un montant HT de : 2 580,00 €

- Celui de la SAS CHESTIER (18260 Assigny) pour un montant HT de : 2 241,66 €

Elle invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité,

\* **DECIDE de ne réaliser** les travaux de réhabilitation du BAR RESTAURANT MULTISERVICES le SAINT-ROMBLE que sur la partie ordonnée par la cour d'appel de Bourges en janvier 2020.

\* **VALIDE** les deux devis des SAS BAILLY et CHESTIER pour les montants énoncés ci-dessus.

\* **AUTORISE** Mme le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette affaire.

### ■ **Défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif d'Orléans :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 22/02/ 2022 Mme LALLEE et M. VON HUECK ont déposé devant le T.A. d'Orléans (45) un recours visant au retrait de l'arrêté de travaux n° DP 018 256 21 L0004 délivré en date du 09/12/2021 au bénéfice de la commune de Subigny ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Mme le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le maire à ester en défense dans la requête n° 2200578-2 introduite devant le T.A. d'Orléans (45).

- **DESIGNE** Maître TANTON Alain, avocat à Bourges (18), 7 rue Littré, pour représenter la commune dans cette instance.

- **VALIDE** l'estimation donnée par Maître TANTON de ses honoraires qui seront de l'ordre de 2 500 € HT, crédits prévus au budget de l'exercice en cours.

### Divers

■ **Remplacement de l'Adjoint technique :** 16 CV ont déjà été réceptionnés. La commission doit se réunir pour effectuer un premier « tri ».

Actuellement l'ent. CORDIER effectue les différentes tontes – il a été demandé également de voir la terrasse et la cour du St-Romble pour leur entretien et depuis le 01/07/2022, il faut savoir qu'il est interdit d'employer des traitements chimiques pour l'entretien des cimetières – seuls sont autorisés les désherbages à la main ou au chalumeau – Mme le Maire doit interroger la Préfecture à ce sujet. Il faudrait un entretien du cimetière de la commune avant le 1er novembre 2022.

■ **Correspondant incendie et secours :** Pour information : Désignation d'un adjoint ou conseiller municipal en tant que correspondant « incendie et secours » (arrêté du Maire) avant le 2 novembre 2022 : Mme Delphine ROBLIN 2ème Adjointe, est désignée suite à sa demande.

### ■ **Hausses des prix de l'énergie et besoins en services publics :**

Electricité : Voir avec Mme ROBLIN – élue référente du SDE - pour une demande auprès du SDE concernant le changement des horaires des consommations « éclairage public » 6 h 30 – 22 h 00.

Voir également les autres possibilités d'économie : vitraux église – salle des Fêtes – décors de Noël...

Fuel : courrier établi par Mme le Maire à tous les habitants qui se chauffent au fuel et seraient désireux de s'inscrire dans le cadre d'une mutualisation – 3 demandes préalables ont été faites auprès de 3 fournisseurs potentiels : un seul a répondu. A suivre.

■ **Entretien de la voirie :** dans l'urgence suite au point effectué par les membres de la commission et tenant compte du montant budgétisé pour 2022. Devis Montagu, Galliot et Robineau. M. GORIN 1er Adjoint va se mettre en contact avec eux.

■ **Hommage aux soldats de 1870 :** Inauguration à 11 h, au cimetière, de la stèle en hommage aux soldats de 1870 le 5 novembre 2022 – demande de la Jacasserie que le verre de l'amitié soit offert ensuite par la Mairie – CM d'accord – se fera à la Salle des Fêtes – invitation de la population.

■ **Demande d'autorisation de la Jacasserie** pour prendre l'empreinte du socle de la croix au croisement de la Rte de Sury-en-Vaux et Ste Gemme à leur frais et sous leur responsabilité Accord donné par CM.

■ **Points sur les fossés :** Ok semaine 39 pour l'ent. MONTAGU.

■ **Pour info contrôles de vitesse** sur la route de St Gemme et route de Vailly : prévus en novembre 2022 - vu avec le service des routes du Conseil Départemental.

### ■ **Suite aux demandes de Mme LALLEE et du Collectif « Avenir Ruralité » - Dossier ST ROMBLE**

Pas de communication de l'Etude de faisabilité établie par la CCI – Courrier reçu de la CCI ainsi que l'avis négatif de la CADA suite à la saisie du Conseil en juin 2022-

■ **Mobilier de la salle de classe :** La Professeur des écoles en charge des cours de CP/CE1 de SUBLIGNY souhaiterait que le conseil étudie le changement des tables et chaises – Dossier à revoir

■ **Futur « Bulletin municipal » :** Nombre de pages 22 – voir imprimeur : St-Satur ou Savigny – Première réunion de la commission le 30 septembre 2022

■ **Arbre de Noël** date retenue 16 décembre 2022 Spectacle + Friandises

■ **Repas des Aînés :** Salles des Fêtes SAMEDI 3 décembre 2022 – Devis demandés auprès des traiteurs : GREMY, VERDIER et ELAN.

■ **Foire aux Taureaux** qui aura lieu le 18.11.2022 – Demande de subvention : Accord pour 50 €

■ **Notaire de St-Satur : Vente de certaines parcelles (6) sur Subigny,** de taillis - 1 ha 68 a 53 ca - « **droit de préférence** » pour la commune – prix 1500 € + 500 € frais d'acte- Un courrier sera adressé au notaire Maître CAVET pour se positionner – Vote à l'unanimité.

■ **Fleurissement de la commune :** Demande faite auprès des volontaires pour retirer les jardinières de géraniums : Samedi 1er Octobre 2022 9 h 30

### ■ **PLUI Patrimoine bâti – arbres remarquables**

Les élus ont déjà réalisé le travail sur le bâti – Concernant les arbres remarquables, une demande a été faite auprès de la Jacasserie qui organise des réunions le 24 et 25 septembre prochain et souhaite faire un tour du village.



## Année scolaire 2020-2021



Photo du groupe :

De haut en bas, de gauche à droite, accompagnés de Madame Claire MONTAGU, enseignante, directrice de l'école de SUBLIGNY :

\* Raphaël DELATRE, Tina VILLISEK, Merlin COLAS, Méline BOURLOT, Antonin JUST, Erza BERARDON

\* Shérazade BONNARD OUNOURI, Mathys REMENE, Clémence PRIMARD, Elyne ROUSSEAU, Jules MOLLION, **Emma BEDU**, Aline BAILLY

\* Chloé TILLOT, **Lynéïs BOIVIN BUDASSI**, Loan GOUSSE

N.B. : **En gras** : les élèves Subliniennes.

*Ecole de Subigny - Classe de CP/CE1 - Année Scolaire 2022-2023*

## Activité 2021 - 2022

Classe de mer à Quiberon du 9 au 14 mai 2022



Sortie vélo le 5 juillet 2022



# Les associations

## *AEJ Générations Mouvement*

Séjour Bouches du Rhône Septembre 2022



## **Et encore des projets pour 2023 !**

"On a deux vies - La deuxième commence quand on réalise qu'on en a qu'une...Confucius"

MEILLEURS VŒUX !

Le Bureau et tous les Membres.



## *Stretching*

Tous les lundis de 18h à 19h30 - la salle polyvalente de Subligny vous apprendrez à utiliser vos muscles pour ne plus avoir mal au dos, aux genoux... vous apprendrez à utiliser vos os pour les renforcer le tout avec en fin de cours un massage des épaules et du dos.

**Alors n'hésitez pas !**

Pour plus de renseignements sur :  
[www.sensensens.com](http://www.sensensens.com)

 Sens & Sens Armonie

Michelle LEVEQUE - S.A.S.U ARMONIE - Tél : 06 03 57 38 91  
4 ch du pommier de la fontaine - 18260 ASSIGNY



## *Le Comité des Fêtes :*

Cette année 2022 a été pour le comité des fêtes le retour de ses soirées.

- Moules frites en Mars,
- Tournoi de ping pong le lundi de Pâques,
- Les 4 routes avec nos amis du comité d'Assigny : cela faisait 2 ans que nous ne pouvions faire cette manifestation très attendue dans le pays Fort, elle a été un véritable succès grâce à la population et aux bénévoles sans qui cela n'aurait pu se faire. Merci à eux !

Enfin, nous avons terminé cette année par la soirée pâté aux patates.

Sans ces soirées nous ne pourrions pas participer à la moitié des frais engendrés par l'arbre de Noël pour les enfants de la commune, ainsi qu'à l'entretien et au remplacement de notre matériel pour le prêt aux différentes associations, comme ça l'est pour le moment.

Un grand merci à ceux qui montent et démontent les barnums et qui donnent de leurs temps après leur travail.

Bonne année 2023 à tous et toutes.



## La Jacasserie

L'année 2022 a essentiellement été marquée par la fin des restrictions sanitaires et par une reprise quasi normale de la vie associative.

En ce qui concerne « la Jacasserie » 2022 tourne une page de notre histoire locale ouverte en 2010 par Mme par Geneviève Martin alors présidente de l'association mais aussi la fin de certaines de nos recherches concernant cinq mobiles de la 3ème Légion, 3ème bataillon, 1ère, 3ème 4ème, 10ème Compagnie, tous issus de Gironde et décédés dans notre village en février 1871.

D'autres voies concernant ce sujet sont encore à explorer. C'est avec plaisir que la Jacasserie accueillera de nouveaux membres pour les traiter ou tout simplement aborder d'autres thèmes de la vie de notre village. (la préservation du patrimoine bâti et naturel dans le cadre du PLUI, poursuite de nos recherches suite à l'expo sur le ferroviaire.....)

Après plusieurs années de réflexions, la commune de Subigny a offert une concession à notre association afin qu'un monument funéraire puisse être implanté dans le cimetière communal.

C'est dans ce contexte que le 5 novembre 2022, de nombreux élus, membres de la vie associative locale et nationale, habitants de la commune ont participé à la cérémonie d'inauguration de la stèle offerte par l'entreprise FRELAT (pompes funèbres à St Gemme) à laquelle il faut associer les donateurs : Le Crédit Agricole du Centre val de Loire, les comités locaux du Cher et de la Gironde du SOUVENIR FRANÇAIS, La Jacasserie.

Après les messages d'hommage, une gerbe offerte par l'Union Scientifique de Gironde a été déposée aux pieds du monument, C'est dans un profond recueillement que la sonnerie aux morts et la marseillaise entonnée par l'assistance viendront clore la cérémonie au cimetière.

Pour la petite histoire, le dernier monument du Cher commémorant la guerre de 1870 a été inauguré en 1922. C'est sur cette anecdote qu'un cortège prit le chemin de la salle des fêtes pour y découvrir l'exposition spécialement conçue par le SOUVENIR FRANÇAIS à l'occasion du 150ième anniversaire de cette guerre, totalement méconnue de nos concitoyens.

Ce support commémoratif, dont nous avons gracieusement bénéficié pour l'événement a servi d'introduction à l'exposé animé par G. Guéraud, le secrétaire de la Jacasserie.

En quelques minutes nous avons parcouru un siècle de notre histoire nationale afin de retracer le contexte de cette guerre ses origines et ses conséquences.

1789, l'épopée Napoléonienne, la Restauration, les deux grandes révolutions de 1830 et 1848, l'éphémère II<sup>ème</sup> République, le second empire, la Commune de Paris la proclamation de la III<sup>ème</sup> République, la proclamation de l'Empire Allemand dans la galerie des glaces de Versailles le 18 janvier 1871, la cession de l'Alsace et la Lorraine etc..... Toutes les prémices étaient présentes pour la guerre suivante de 1914 et elle-même générant celle de 1945.

Les débats se poursuivirent autour du verre de l'amitié, offert par la municipalité que La Jacasserie tient à remercier ainsi que ces généreux donateurs.



## Agad'on

Après une mise en sommeil dûe à la pandémie, AGAD'ON a présenté un double spectacle le dimanche 16 octobre en matinée, permettant ainsi au plus grand nombre d'y assister. Les deux spectacles furent de très grande qualité et c'est avec panache que l'association tire sa révérence. Une assemblée générale a eu lieu le 07 décembre dernier et il a été acté à l'unanimité la dissolution d' Agad'on.

Madame Fréville-Menan Vanaique , présidente d'Agad'on tient à remercier les membres de l'association, grâce à qui de tels beaux évènements ont pu être organisés, mais aussi ses fidèles spectateurs qui donnent du sens aux engagements bénévoles .

Tous les membres d'Agad'on présentent leurs meilleurs vœux pour 2023 aux habitants de Subigny.



# Les associations

## AAPPMA Le Gardon de Subigny

Le nouveau bureau de l'association a été élu pour l'année 2022.

Président Alain CORDIER – Adjoint : Serge PELOILLE

Trésorier Jean-Pierre BLONDELET Secrétaire Jean-Pierre LEBEAU

L'association a vendu une cinquantaine de cartes de pêche. Nous n'avons plus de dépositaire pour la vente, en conséquence, il y a lieu de se rendre sur le site [cartedepeche.fr](http://cartedepeche.fr)

L'association a organisé au cours de cette année :

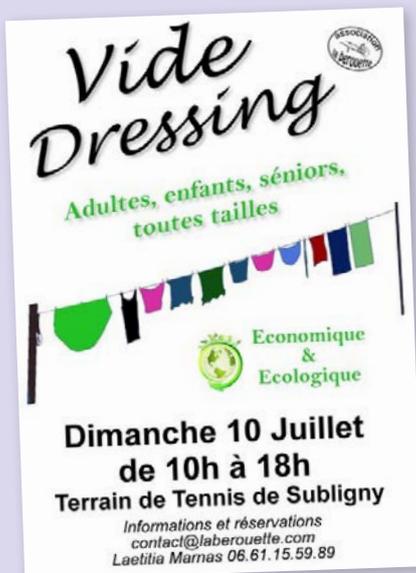
- Un lâcher de truitelles courant février offert par la fédération,
- La journée nationale de la pêche le 5 juin 2022 : l'occasion pour petits et grands de découvrir gratuitement ce loisir. La journée fut un grand succès, de nombreuses personnes sont venues profiter de la journée et se restaurer autour d'un petit verre au terrain de tennis. Nous comptons renouveler cette journée l'année prochaine.
- Une pêche électrique proposée par la fédération courant octobre pour procéder au comptage des différents poissons ainsi qu'à l'état sanitaire de la rivière et de son lit (un rapport nous sera transmis en début d'année).

La journée pêche organisée pour les enfants n'a encore pas pu avoir lieu cette année. Nous comptons la proposer en 2023 si les conditions sanitaires le permettent.

L'association remercie la municipalité et les riverains qui nous laissent l'accès à leurs propriétés ainsi que tous les bénévoles qui participent à la vie de l'association.

Nous vous souhaitons à tous une excellente année 2023.

Le bureau.



## La Berouette

Cette année 2022 La Béroutte a réalisé trois principales animations dans notre village : la 3ème édition du **Vide dressing** le 10 juillet, le 1er **Salon du Bien-Être** le 3 septembre et la 1ère **descente en caisses à savon** le dimanche 5 juin.

La Descente de Pente-Côte a rencontré un vif succès en attirant plus d'un millier de visiteurs. Sous une belle journée ensoleillée de printemps, adultes et enfants de Subigny et de ses environs se sont frottés aux frissons et à la joie des courses de caisses à savon. Encore bravo aux participants qui n'ont pas manqué de créativité et de travail pour réaliser leurs fabuleux bolides. Nous remercions vivement tous les bénévoles et donateurs, les subliniens et les subliniennes, la mairie, les sponsors qui a eux tous ont permis la réalisation de cette belle journée festive.

Pour 2023, nous vous donnons rendez-vous pour la 2ème édition de la Descente de Pente-Côte qui se tiendra le dimanche 28 mai 2023 mais aussi pour le vide dressing début juillet et le salon du bien-être début septembre.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de nous, proposer des événements et à rejoindre la TEAM organisatrice de La Béroutte. A très bientôt,

Robert Mileta, président de **La Béroutte** « Culture, Convivialité et Citoyenneté »

06.83.34.09.86



# Commémorations

## Cérémonie du 8 Mai :

*Avec le concours de la fanfare de Boulleret*



## Cérémonie du 11 novembre



## Cérémonie du 14 Juillet



## Départ en retraite de M. Didier MODURIER

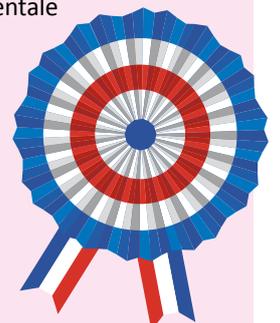
Adjoint technique Principal

15 années au sein de  
notre collectivité



Remise médaille Régionale, départementale  
et communale Echelon Argent

Remise par Mme la Sénatrice Marie  
Pierre RICHER de la Médaille du Sénat





**Marie TRIBONDEAU :**

***Diplôme réussite BAC Mention très bien***

Remise chèque de 25 € offert par la municipalité



**Repas le 3 Décembre :**

***des habitants de 70 ans offert par la municipalité***



**Visite et déjeuner au sénat à l'invitation  
de Mme la Sénatrice Marie Pierre RICHER**

## Jeux

Nous mettons en jeu un petit quizz berrichon, ce patois si présent dans le pays fort, pas toujours facile à comprendre.

Traduisez ces expressions, et si vous êtes la première personne à résoudre les interprétations, vous vous verrez recevoir une petite récompense.  
Merci d'adresser vos réponses à la Mairie.

A vos méninges, et bon courage.

Abauchâiller :

Bagu'nauder :

Chagnard :

Déchéverlusé :

Ensornaisé :

Hardiment :

Ourser :

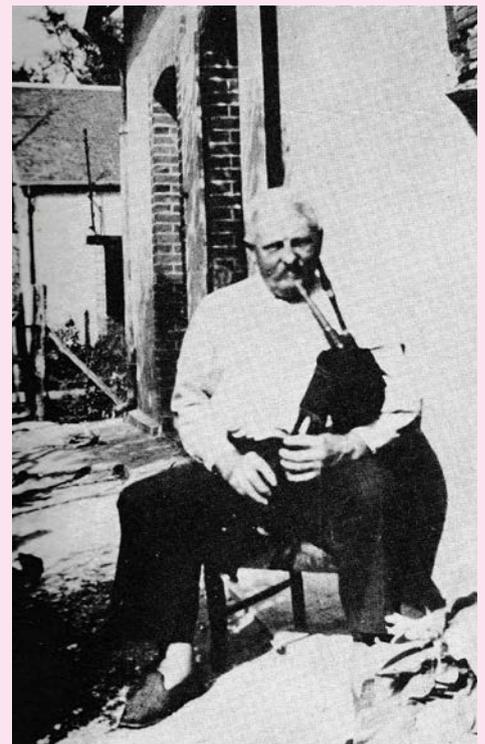
Pétrelle :

Rabâter :

Sansoiller :

En cas d'ex æquo, une petite photo pour vous départager :

***Où se trouve cette maison ?***



Désiré LACOSTE, cornemuseux à Subigny

## Le démarchage commercial à partir de numéros en 06 ou 07, bientôt fini !

À partir du 1er janvier 2023, les plateformes de démarchage commercial ne pourront plus vous appeler à partir de numéros commençant par 06 ou 07, associés dans l'esprit de tous aux téléphones portables. Elles devront utiliser des numéros commençant par 09, une nouvelle catégorie réservée à cet usage, selon une décision récente de l'Arcep.



Associés dans l'esprit de tous aux téléphones portables, les numéros commençant par 06 ou 07 seront réservés aux communications interpersonnelles et donc aux particuliers, et ne pourront plus être utilisés pour du démarchage commercial par des plateformes d'appels. La mesure prendra effet à compter du 1er janvier 2023, selon une décision prise par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), datée du 1er septembre 2022.

Les plateformes de démarchage commercial qui utilisent des numéros commençant par 06 ou 07 pour obtenir un meilleur taux de réponse ne seront plus autorisées à le faire. Elles devront passer par une nouvelle catégorie de numéros commençant par 09 37, 09 38 et 09 39, réservée à cet usage.

Ces numéros en 09 pourront aussi être utilisés pour l'envoi de messages d'une enseigne commerciale à ses clients, ou pour des mises en relation particulières (livraison de colis, signalement de l'arrivée d'un chauffeur VTC, rappel de rendez-vous automatisé, etc.).

L'objectif de l'Arcep est de mieux protéger les utilisateurs contre les abus et les fraudes, avec la création de cette nouvelle catégorie de numéros en 09 dont la nature commerciale pourra ainsi être clairement identifiée. L'Autorité veut également éviter l'épuisement des numéros de téléphone portable à dix chiffres commençant 06 ou 07.

L'Arcep interdit aussi l'usage des numéros géographiques par des plateformes d'appels commerciales. Ces numéros dont les préfixes vont de 01 à 05 pour la France métropolitaine correspondaient à cinq grandes régions ; ils seront attribués sans contrainte géographique, à partir du 1er janvier 2023.

**À noter** : des numéros dits polyvalents commençant par 01 62 ou 63, 02 70 ou 71, etc., ou dont les racines vont de 09 475 à 09 479 correspondant aux départements ou régions d'outremer pourront aussi être utilisés par des plateformes d'appels, à condition que celles-ci en aient reçu l'autorisation de leur opérateur de télécommunication.

infos en vrac...

### Pluviométrie 2022 :

Grâce aux relevés méthodiques et précis de Serge Mangeard (habitant Bertrou) que nous remercions, nous pouvons connaître les précipitations sur l'année :

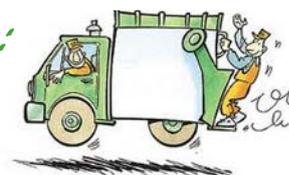


2022, en mm

JANVIER	40 mm	JUILLET	21 mm
FÉVRIER	43 mm	AOÛT	22 mm
MARS	21 mm	SEPTEMBRE	80 mm
AVRIL	51 mm	OCTOBRE	95 mm
MAI	30 mm	NOVEMBRE	82 mm
JUIN	126 mm	DÉCEMBRE	Non communiqué

Année : 611 (sans décembre)

### Jours de collecte des déchets ménagers en 2023 :



La collecte sera toujours assurée le **mercredi matin**, sauf dans le cas des jours fériés où celle-ci sera décalée.

Malheureusement, nous n'avons pas encore ce calendrier, le SMICTREM étant actuellement en plein renouvellement de marché. Nous devrions vous communiquer ces informations début 2023.

### Bibliothèque à la disposition des habitants :

#### Petit rappel ou petite info :

La médiathèque de Bourges met à disposition à la Mairie, pour les habitants de la commune, des livres et revues de tous genres, que vous pouvez emprunter gratuitement et à votre rythme, lors de l'ouverture de notre mairie. Pour ce prêt, il vous sera juste demandé de remplir une fiche avec votre nom et prénom, qui sera bien évidemment mise à jour au retour des ouvrages.

Nous souhaitons, à tous, une très bonne lecture.

## Changer de nom de famille est plus simple depuis le 1er juillet 2022

Depuis le 1er juillet 2022, il est possible de changer son nom de famille par simple déclaration à l'état civil. Une personne majeure pourra choisir de porter le nom de sa mère, de son père ou les deux. Cette procédure, introduite dans le Code civil par la loi du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation, sera possible une fois dans sa vie. Un parent pourra aussi ajouter son nom, à titre d'usage, à celui de son enfant, en informant l'autre parent. Si l'enfant a plus de 13 ans, son accord sera nécessaire.



Depuis le 1er juillet 2022, toute personne majeure peut changer de nom de famille simplement, en prenant, par substitution, le nom du parent qui ne lui a pas été transmis à la naissance et en déclarant son choix par formulaire à la mairie de son domicile ou de son lieu de naissance. Avant d'enregistrer ce changement, l'état civil laissera un mois de délai au demandeur, qui devra se présenter de nouveau en mairie pour confirmer cette décision, possible une seule fois dans sa vie.

Aucune justification ne sera exigée pour cette procédure simplifiée qui permettra de choisir pour nom de famille celui de sa mère, de son père, ou les deux, ou d'en inverser l'ordre lorsque cette possibilité avait déjà été utilisée à la naissance.

D'autre part, pour les enfants mineurs, un parent disposant de l'autorité parentale qui n'a pas transmis son nom de famille, peut ajouter celui-ci, à titre d'usage, au nom de l'enfant mineur. Il devra informer l'autre parent. Ce dernier pourra saisir le juge aux affaires familiales, en cas de désaccord. Si l'enfant a plus de 13 ans, son accord sera nécessaire. Le changement de nom d'un adulte s'étendra de plein droit à ses enfants de moins de 13 ans. Au-delà, leur consentement sera aussi requis.

Hormis ces nouvelles dispositions, la procédure de changement de nom (adoption d'un autre nom que celui des parents, francisation du nom de famille, etc.) reste identique et doit passer par un agrément du ministère de la Justice, qui peut le refuser s'il estime que les raisons invoquées sont insuffisantes, et par une publication légale si la demande est acceptée.

## Recensement de la population :



**Début 2023, la commune réalisera le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 19 janvier 2023.**

### Comment cela se passe ?

Une lettre sera déposée dans votre boîte aux lettres tout début janvier 2023. Puis, **Méline TORTRAT**, agent recenseur, recrutée par la commune, vous fournira une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

**Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide** pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement. Si vous ne pouvez vraiment pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur.

### Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de **savoir combien de personnes vivent en France** et d'établir **la population officielle de chaque commune**. Le recensement fournit également **des statistiques sur la population** : âge, profession, moyens de transport utilisés, et les logements...

Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :

\* Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : **plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante !** Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.

\* Définir **le nombre d'élus** au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

\* **Identifier les besoins** en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements...

Pour toute information concernant le recensement dans notre commune, veuillez contacter la mairie

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site [le-recensement-et-moi.fr](http://le-recensement-et-moi.fr).

Méline Tortrat votre agent recenseur

## R.L.P.I. : Règlement Local de publicité Intercommunal

Engagée dans la préservation de ces paysages et le maintien de son cadre de vie, la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire souhaite réfléchir aux publicités et aux enseignes présentes sur son territoire. Pour cela, elle s'est lancée dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). C'est un document réglementaire permettant d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure, au regard des caractéristiques du territoire. Il s'appliquera aux 36 communes de l'intercommunalité d'ici 2024.

Les documents relatifs au RLPi seront publiés au fur et à mesure de l'avancée du projet sur le **Site internet de La Communauté de communes à la page dédiée au RLPi ([https://www.comcompsv.fr/rlpi\\_fr.html](https://www.comcompsv.fr/rlpi_fr.html))**

**Il est également possible d'émettre ses remarques via le registre papier au siège de La Communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire et dans les mairies des 36 Communes membres.**

Une adresse mail est également disponible pour envoyer ses observations : [mgaranto@comcompsv.fr](mailto:mgaranto@comcompsv.fr)

# RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ



\*\*\*\*\*

### PLANNING DES PERMANENCES DE VOTRE FRANCE SERVICES MOBILE :

Sous réserve de pose de congés et/ou fermeture du service (les usagers devront s'assurer par téléphone : **06.77.50.73.59 / 02.48.54.74.34** - Mmes FLEURY et CADETTE - au préalable de la disponibilité du service à ces dates) : de 14h00 à 17h00 + les jours en BLEU nocturne de 17h00 à 19h00

Janvier : lundi 09  
 Février : lundi 06  
 Mars : lundi 06  
 Avril : lundi 03  
 Mai : férié  
 Juin : lundi 26

Juillet : lundi 24  
 Août : lundi 21  
 Septembre : lundi 18  
 Octobre : lundi 16  
 Novembre : lundi 13  
 Décembre : lundi 11

## MAIRIE

TÉL. : 02.48.73.74.55  
FAX : 02.48.73.84.84  
E MAIL : [mairie.subligny@wanadoo.fr](mailto:mairie.subligny@wanadoo.fr)

OUVERTURE AU PUBLIC : Lundi, mardi, jeudi, vendredi :  
de 08H00 à 12H00 et samedi de 08H00 à 12H00



SITE WEB : <https://www.sublignypaysfort.fr>

■ **ECOLE PRIMAIRE** : ..... 02.48.73.85.15

■ **SALLE DES FÊTES** : ..... 02.48.73.75.79

■ **CHAMBRES D'HÔTES**

MME & M. GALLIOT- CHEZAL CHARPY ..... 02.36.51.02.07

■ **MEUBLÉS DE TOURISME**

MME M. FOREST DANIEL - LE BOURG ..... 02.48.73.76.33

IND. LASNIER-FRELAT - SAINT AIGNAN ..... 06.15.40.72.39

M<sup>ME</sup> M. RABINEAU- CHAMP DE LA CROIX

..... 02.48.73.71.92

■ **ASSISTANTES MATERNELLES AGRÉÉES**

SYLVIE CHOLLET ..... 09.82.59.51.63

ALEXANDRA FOREST ..... 02.48.73.74.34

FLORENCE LASNIER ..... 02.48.73.79.01

■ **ÉPICERIE**

(lundi, mercredi, jeudi, samedi : matin)

CATHY FOVET/OLIVIER DIERS ..... 02.48.73.85.17

■ **BAR-RESTAURANT-MULTISERVICES**

« LE ST ROMBLE »

EN ATTENTE D'UN REPRENEUR ..... 02.48.73.85.17

■ **HUILERIE-CIDRERIE**

MICKAËL LEGER, CHEZ MAURICE NAUDET ..... 06.98.24.38.62

■ **BOUCHER AMBULANT (DEVANT ÉPICERIE)**

M. CHEVREAU - MÉNETOU RÂTEL ..... 02.48.79.32.68

Le mercredi à partir de 17H - Samedi sur commande

■ **POISSONNIER AMBULANT**

LE JEUDI VERS 12H AU BOURG ..... 06.66.94.89.22

■ **VENTE DE VIANDE FERMIÈRE BIO**

GAEC BORNE - LE ROSAY ..... 02.48.73.64.54

■ **ELECTRICITÉ - PLOMBERIE**

BOUTON ..... 02.48.73.72.20

■ **ENTREPRISE DE MAÇONNERIE**

SARL M.H.A- ROUTE DE COSNE ..... 02.48.73.82.95

■ **PLAQUISTE/ISOLATION RGE**

PHILIPPENTREPRISE - LES BILLERIES ..... 06.74.58.65.35

■ **PEINTURE - DÉCO - DOUBLE VITRAGE**

RÉGINE AUDRY ..... 02.48.73.81.32

■ **MENUISERIE - EBÉNISTERIE - AGENCEMENT - OUVRAGES BOIS**

AURÉLIEN ROBLIN - LE CHÂTEAU GAILLARD .. 06.30.55.60.20

■ **SELLERIE**

ELSA CALME - 11,13 RUE DE LA MARNIÈRE .. 06.49.67.20.88

■ **CENTRE EQUESTRE/ GÎTE D'ENFANTS**

ANNE & PHILIPPE JANDELLE - TIREPEINE ..... 02.48.73.87.25

■ **POTERIE « LE CHAT POT THÉ »**

CORINNE SAINT-MLEUX ..... 02.48.73.86.31

■ **POTERIE - SCULPTURE**

BERNARD THIMONNIER ..... 02.48.73.76.51

■ **PEINTURE HUILE - AQUARELLE**

DENISE MATTLER-PEAUMIER ..... 02.48.73.73.57

■ **SPECTACLES ART ET NATURE**

THÉÂTRE DU VIVANT

P. FISCHMANN- S. MORCET ..... 02.48.73.84.09

■ **NATUROPATHIE - NUTRITION-PHYTOTHÉRAPIE - MASSAGE**

LAËTTIA MARNAS - LE CHEZAL ROUSSEAU .. 06.61.15.59.89

■ **MÉDECINS (LISTE NON EXHAUSTIVE)**

DR COCK À JARS ..... 02.48.58.75.71

DR DANANCHER À VAILLY ..... 02.48.73.66.16

DR CHIRITSCU-CRISAN À VAILLY ..... 02.48.73.87.70

DR POPOTTE À SAVIGNY ..... 02.48.72.40.44

MAISON MÉDICALE À SANCERRE : DOCTEURS

DE RANCOURT, COQUERY-LAUVERJAT, HUICQ (MME ET M.)

..... 02.48.78.00.00

■ **PHARMACIES**

VAILLY ..... 02.48.73.70.41

SAVIGNY ..... 02.48.72.14.15

■ **VÉTÉRINAIRES**

DR DE MONTABERT À VAILLY ..... 02.48.73.73.03

DR LACOUTURE À SAINT-SATUR ..... 02.48.54.10.46

DR WERTHMANN À SAINT-SATUR ..... 02.48.54.01.02

■ **INFIRMIÈRES**

CABINET LÉRÉ ..... 02.48.72.50.29

CABINET SAVIGNY ..... 02.48.72.17.60

CABINET VAILLY ..... 06.70.59.43.31

CABINET BOULLERET ..... 02.48.72.31.77

CABINET SAINT-SATUR ..... 06.11.29.75.42

■ **PÉDICURES - PODOLOGUES**

M. JACQUET/MILLE HECQUET À SAVIGNY

..... 02.48.72.58.03

■ **KINÉSITHÉRAPEUTE**

MEUKENS ISABELLE

MAISON DE SANTÉ JARS ..... 02.48.73.86.82

■ **HÔPITAUX**

SANCERRE ..... 02.48.78.52.00

■ **CLINIQUE**

LE NOHAIN - COSNE/LOIRE ..... 03.86.28.60.00

■ **AMBULANCES**

MILLERIOUX SURY-EN-VAUX ..... 02.48.72.14.47

LA ROCHE ..... 06.75.89.09.88

■ **TAXIS**

MILLERIOUX ..... 02.48.72.14.47

GAURIAT ..... 02.48.73.87.87

SOURY ..... 06.87.82.53.80

LUTHON MYRIAM ..... 06.79.37.60.82

■ **POMPES FUNÈBRES**

FRELAT À STE-GEMME ..... 02.48.79.31.42

GAUBIER À COSNE/LOIRE ..... 03.86.26.60.62

MOBASSER À BOULLERET ..... 02.48.72.43.68

■ **DÉCHETTERIE D'ASSIGNY**

Lundi, mercredi et samedi de

08h à 12h et de 14h à 17h (19h l'été) ..... 02.48.72.19.53

■ **ORANGE**

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

PARTICULIERS ..... 10.14

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

PROFESSIONNELS ..... 10.16

PANNE SUR LIGNE PARTICULIERS ..... 10.13

PANNE SUR LIGNE PROFESSIONNELS ..... 10.15

INTERNET PARTICULIERS ..... 39.00

INTERNET PROFESSIONNELS ..... 39.01

■ **E.D.F. (ENEDIS) - DÉPANNAGE** ..... 09.72.67.50.18

■ **S.A.U.R. SERVICE DES EAUX** ..... 02.45.77.00.01

■ **NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN : 112**

■ **SAMU** ..... 15

■ **POMPIERS** ..... 18

■ **GENDARMERIE** ..... 17 OU 02.48.81.55.80